



**Adoptée** : le 11 février 2014

**Révisée (Comité LDC)** : le 11 février 2014, le 6 février 2019

**Modifiée** : le 6 février 2019

L'anaphylaxie est une réaction allergique sévère qui se produit soudainement et qui peut entraîner la mort. Une approche concertée de la part des parents, des tuteurs et tutrices, du personnel de l'école et des autres intervenants et intervenantes peut aider à protéger les élèves anaphylactiques contre les allergènes qui peuvent leur causer des crises potentiellement mortelles. L'élève anaphylactique doit compter sur le soutien du personnel de l'école pour sa sécurité et pour prévenir un choc anaphylactique ou y réagir.

### **A. Plan de soins personnalisé de l'élève**

Procédures pour élaborer un plan de soins personnalisé et en faire la mise en oeuvre.

1. Demander aux parents, au tuteur ou à la tutrice, d'informer l'école d'un diagnostic d'anaphylaxie relié à toute allergie particulière. L'élève devrait porter une pièce d'identité médicale (comme un bracelet MedicAlert®) identifiant clairement ses allergies.
2. Demander aux parents, tuteur, tutrice de l'enfant allergique qu'une note du médecin soit remise indiquant la liste des aliments à éviter, ainsi qu'une autorisation pour un traitement d'urgence. Faire compléter le formulaire GNO-A23 « Permission d'administrer des médicaments », ainsi que le GNO-A38 « Demande d'auto-administration d'un médicament prescrit » s'il est prévu que l'élève administre lui-même son auto-injecteur d'épinéphrine.
3. Établir, en collaboration avec les parents, le tuteur ou la tutrice de l'élève allergique, un plan d'urgence pour l'anaphylaxie, c'est-à-dire un plan de soins personnalisé (Formulaire GNO-A22) qui contient :
  - a) une photographie de l'élève;
  - b) des renseignements précis sur les restrictions alimentaires imposées à l'élève;
  - d) une autorisation et des directives pour l'administration de médicaments en cas d'urgence;
  - e) les médicaments à prendre en cas d'urgence et la date d'expiration (les élèves plus âgés peuvent avoir sur eux en tout temps leur auto-injecteur);



Adoptée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014, le 6 février 2019

Modifiée : le 6 février 2019

- 
- f) le lieu de rangement des médicaments à prendre en cas d'urgence (ceux-ci doivent être rangés à des endroits accessibles et sécuritaires qui soient connus de tout le personnel, et non pas être gardés sous clé);
  - g) un plan de transport à l'hôpital;
  - h) les numéros de téléphone des parents, du tuteur ou de la tutrice et d'autres contacts en cas d'urgence.
4. Afficher le plan de soins personnalisé à des endroits accessibles de l'école (au bureau, dans la salle du personnel, dans les salles de classe, par exemple) et, avec le consentement des parents, du tuteur ou de la tutrice, la diffuser à tout le personnel de l'école qui entre en contact avec l'élève.
5. Vérifier l'information médicale fournie dans les formulaires d'inscription et la répertorier dans TRILLIUM.
6. Vérifier chaque année l'exactitude des renseignements contenus dans le plan de soins personnalisé pour s'assurer que l'information soit toujours valide. Mettre à jour la photo de l'élève.
7. Avec la collaboration et la participation du ou de la titulaire, prendre les mesures suivantes pour assurer la sécurité de l'élève **dans la salle de classe** :
- a) l'élève allergique ne doit manger que les aliments qu'il apporte de la maison ou si c'est un repas organisé à l'école, les parents doivent donner leur approbation (p. ex. : pizza).
  - b) le partage et l'échange des aliments sont interdits;
  - c) on demande aux élèves de ne pas utiliser les ustensiles, les contenants ou la paille d'un autre élève;
  - d) on devrait identifier les ingrédients des aliments venant de la communauté scolaire, servis à la cafétéria ou fournis par un traiteur;



Adoptée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014, le 6 février 2019

Modifiée : le 6 février 2019

- 
7. Avec la collaboration et la participation du ou de la titulaire, prendre les mesures suivantes pour assurer la sécurité de l'élève **dans la salle de classe** : (suite)
- e) on demande aux parents d'apporter des aliments sans allergènes lors des anniversaires, aliments devant être dans leur emballage original avec la liste des ingrédients;
  - f) les élèves doivent se laver les mains avant de manger et après avoir mangé;
  - g) les pupitres et les autres surfaces utilisés pour manger sont nettoyés à la suite des collations et des repas;
8. Prendre les mesures suivantes pour assurer la sécurité de l'élève **à l'extérieur de la salle de classe** :
- a) des plans sont prévus pour assurer la sécurité au cours des sorties éducatives ou des activités parascolaires, ou pendant les activités tenues dans une autre salle de classe;
  - b) la compagnie de transport et son personnel doivent être informés des élèves allergiques et les enfants doivent être encouragés à obéir à la règle « pas de nourriture pendant le trajet quotidien » à bord l'autobus scolaire;
  - c) les plans d'urgence sont revus avec les enseignants et enseignantes et les bénévoles avant chaque sortie éducative;
  - d) s'assurer que l'élève, ou l'enseignante ou l'enseignant chargé de la surveillance, dispose en tout temps un auto-injecteur d'épinéphrine ;
  - e) les notes d'autorisation des parents, tuteurs et tutrices pour des sorties éducatives comprennent des renseignements sur les allergies;
  - f) les élèves ne sont pas encouragés à emporter de la nourriture à l'extérieur pendant la récréation;
  - g) on demande d'obtenir la liste des ingrédients pour toute commande d'aliments faite par un fournisseur commercial;
  - h) les endroits où l'on prépare la nourriture sont gardés propres;



**Adoptée** : le 11 février 2014

**Révisée (Comité LDC)** : le 11 février 2014, le 6 février 2019

**Modifiée** : le 6 février 2019

- i) l'élève allergique mange et boit seulement ce qui provient de chez lui à moins d'un déjeuner ou d'un goûter organisé par l'école pour lequel les parents ont donné leur approbation;
- j) des précautions sont prises pour mettre les déchets à la poubelle afin d'éviter la contamination entre les élèves.

## **B. Plan d'intervention sur l'anaphylaxie au niveau de l'école**

La direction est responsable de fournir aux élèves un environnement sécuritaire dans lequel les risques causés par la présence d'allergènes alimentaires ou autres auront été réduits au minimum. Les précautions varieront en fonction :

- des allergènes en cause et de leurs propriétés;
  - de l'âge et de la maturité des élèves sujets à des réactions anaphylactiques;
  - de l'importance de permettre aux élèves anaphylactiques de fréquenter l'école avec confiance;
  - de l'importance de ne pas imposer des restrictions excessives aux autres élèves.
1. La direction de l'école doit établir un plan d'intervention sur l'anaphylaxie au niveau de l'école (Annexe A) afin de :
    - a) communiquer au personnel l'identité des élèves sujets à des réactions anaphylactiques, la nature et la gravité de leur affection ainsi que le traitement approprié en cas de choc anaphylactique; rendre accessible cette information en la plaçant aux endroits pertinents (p.ex. salle de classe, salon du personnel, bureau de l'administration);



**Adoptée** : le 11 février 2014

**Révisée (Comité LDC)** : le 11 février 2014, le 6 février 2019

**Modifiée** : le 6 février 2019

- b) prévoir où et comment les auto-injecteurs et autres médicaments prescrits aux élèves anaphylactiques seront portés et entreposés à l'école et durant toute activité conduite sous la responsabilité de l'école;
- c) désigner l'école ou une partie de l'école comme un lieu exempt de certains allergènes, selon les besoins;
- d) s'assurer que le personnel de l'école reçoive l'information et la formation pertinente sur l'anaphylaxie, au début de chaque année scolaire;
- e) informer les autres élèves concernés de la présence d'élèves sujets à des réactions anaphylactiques et leur demander leur coopération pour réduire les risques de crises, sauf si les parents des élèves anaphylactiques s'y opposent par écrit;
- f) informer tous les parents de l'école des mesures prises à l'école pour protéger les élèves anaphylactiques et leur demander leur collaboration (Formulaire GNO-A33).

Une copie de ce plan est conservée au bureau de la direction. Ce plan est revu au moins une fois par an, au début de l'année scolaire, avant le 30 septembre.



**Adoptée** : le 11 février 2014

**Révisée (Comité LDC)** : le 11 février 2014, le 6 février 2019

**Modifiée** : le 6 février 2019

Annexe A – Plan d'intervention sur l'anaphylaxie au niveau de l'école

Le document se veut un aide-mémoire à l'intention de l'école qui accueille des élèves sujets à des réactions anaphylactiques. Les principales mesures à prendre pour offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire y sont résumées.

| Mesure                                                                                                                                                                                                                                                                    | Responsable                  | Échéancier                                            | √ |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------|---|
| Identifier les élèves sujets à des réactions anaphylactiques                                                                                                                                                                                                              | Direction / Parents, tuteurs | Lors des inscriptions et annuellement, au mois d'août |   |
| S'assurer que tous les renseignements ont été recueillis auprès des parents ou tuteurs / élèves pour pouvoir préparer / revoir le plan d'urgence de l'élève <ul style="list-style-type: none"><li>- GNO-A23</li><li>- GNO-A38, le cas échéant</li><li>- GNO-A22</li></ul> | Direction                    | Août et dès que des changements surviennent           |   |
| Vérifier la date d'expiration de l'auto-injecteur et autres médicaments                                                                                                                                                                                                   | Direction                    | Août                                                  |   |
| Partager le plan de soin personnalisé des élèves anaphylactiques avec le personnel qui travaillera directement avec ces élèves                                                                                                                                            | Direction                    | Août                                                  |   |
| S'assurer que les auto-injecteurs et autres médicaments seront portés ou rangés selon le plan établi dans un endroit facilement accessible et sécuritaire                                                                                                                 | Direction                    | Août                                                  |   |
| Afficher les fiches / plans de soin personnalisé à des endroits accessibles (p.ex. salle de classe, salon du personnel, secrétariat)                                                                                                                                      | Direction / Secrétaire       | Août                                                  |   |
| Aviser les services de transport                                                                                                                                                                                                                                          | Direction                    | Août                                                  |   |





**Adoptée** : le 11 février 2014

**Révisée (Comité LDC)** : le 11 février 2014, le 6 février 2019

**Modifiée** : le 6 février 2019

|                                                                                                                                                                    |                                        |                                                                                   |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--|
| sujets à des réactions anaphylactiques, les sensibiliser aux allergies et aux réactions anaphylactiques et leur demander leur coopération pour réduire les risques |                                        |                                                                                   |  |
| Faire des rappels aux élèves et aux parents des mesures de prévention pour éviter que certains élèves aient des réactions anaphylactiques                          | Direction /<br>Personnel<br>enseignant | Au courant de<br>l'année, selon le<br>besoins                                     |  |
| Mettre à jour le plan de soins personnalisé de l'élève (p.ex. photo à jour, nouvelle posologie)                                                                    | Direction /<br>Secrétaire              | Dès que des<br>changements<br>surviennent et au<br>mois d'août de<br>chaque année |  |



Adoptée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014, le 6 février 2019

Modifiée : le 6 février 2019

---

## **RESSOURCES**

Trousse d'information sur l'anaphylaxie, 2011

Module d'apprentissage en ligne, [www.atelier.on.ca/allergies](http://www.atelier.on.ca/allergies)

Anaphylaxie Canada, [www.anaphylaxis.ca](http://www.anaphylaxis.ca)

Association d'information sur l'allergie et l'asthme, [www.aiaa.ca](http://www.aiaa.ca)

Fondation canadienne MedicAlert®, [www.medicalert.ca/fr/](http://www.medicalert.ca/fr/)

Santé Canada, [www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/hpfb-dgpsa/fd-da/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/hpfb-dgpsa/fd-da/index-fra.php)

Société canadienne de l'asthme, [www.asthma.ca](http://www.asthma.ca)

Société canadienne d'allergie et d'immunologie clinique (SCAIC), [www.securite-allergie.ca](http://www.securite-allergie.ca)

## **RÉFÉRENCES**

Note Politique/Programmes n°81 du 19 juillet 1984 : *Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire*

*Note politique/Programmes n°161 du 28 février 2018 : Soutenir les enfants et les élèves ayant des affections médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) dans les écoles*

*Loi Sabrina de 2005 – Loi visant à protéger les élèves anaphylactiques*

## **LIGNES DE CONDUITE AFFÉRENTES**

B-001 Administration de médicaments

B-002 Sorties éducatives, culturelles et sportives

B-032 Élèves souffrant d'affections médicales prédominantes